

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE PANAT
Compte rendu de la séance du jeudi 14 septembre 2017

Membres en exercice : 15

Date de la convocation: 08/09/2017

L'an deux mille dix-sept et le quatorze septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Marcel BOUDES

Présents : 12

Votants : 15

Présents : Marcel BOUDES, Sébastien FONTANILLE, Isabelle BONNEFOUS, Yves MONTEILLET, Jean FABRE DE MORLHON, Didier BENEDET, Maryse LAUR, Béatrice BOUDES, Jean-Philippe CAUSSE, Jérôme ANGLES, Maurice PAYAN, Yves GALTIER

Représentés : Jean-Marc SOLIGNAC par Isabelle BONNEFOUS, Elisabeth VIMINI par Jean FABRE DE MORLHON, Marcelle CANIVENQ par Marcel BOUDES

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Jean-Philippe CAUSSE

Ordre du jour:

- o *Approbation de l'extrait de séance de la réunion précédente*
- o Marché de travaux assainissement le Bruel
- o Budget Assainissement – Décision Modificative
- o Salle multimédia – Plan de financement
- o Zéro Phyto
- o Convention de servitude Enedis
- o SMBVV – Modification statuts
- o Toiture photovoltaïque - Convention
- o Station verte
- o Agents – Avancement de grade
- o Agents – Création et suppression de poste

Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° D2017063

Objet : Marché de travaux Assainissement Cité du Bruel

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'une consultation relative aux travaux d'assainissement de la Cité du Bruel a été lancée le 05 mai 2017.

La date limite de retour des dossiers était fixée au vendredi 02 juin 2017.

Quatre offres sont parvenues en mairie.

Après analyse des offres par la commission travaux le 07 juin 2017 et au vu des critères : prix des prestations et valeur technique des prestations ;

Il est proposé de retenir l'offre de la SAS GINESTE à Cassagnes Bégonhès pour un montant total HT de 954.514,00 soit 1.145.416,80 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- valide le choix de la commission travaux,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir avec l'entreprise retenue.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2017064

Objet : Budget Assainissement - Décision Modificative n°2

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

- Fonctionnement : les frais de dossier relatif à l'emprunt réalisé n'ont pas été prévus lors du vote du budget au chapitre 66 pour un montant de 500,00€,
- Investissement : il n'a pas été alloué de budget pour l'opération « 17 - station d'épuration » il serait souhaitable de prévoir tous les ans un montant minimal de 10.000,00 €

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, sont insuffisants.

Il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et / ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

sur crédits ouverts	Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation
	D 617 : Etudes et recherches		1 174.46 €
	TOTAL D 011 : Charges à caractère général		1 174.46 €
	D 21532-18 : RESEAU ASSAINISSEMENT SEPARATIF	10 000.00 €	
	D 21562-17 : STATION EPURATION		10 000.00 €
	TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	10 000.00 €	10 000.00 €
	D 6688 : Autres		500.00 €
	TOTAL D 66 : Charges financières		500.00 €
	R 778 : Autres produits exceptionnels		1 674.46 €
	TOTAL R 77 : Produits exceptionnels		1 674.46 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2017065

Objet : Révision plan de financement : Salle Multimédia

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suites à des réponses reçues à nos demandes initiales de subventions et afin de revaloriser les demandes de subventions, il est nécessaire d'établir un nouveau plan de financement prévisionnel ;

Monsieur le Maire propose le nouveau plan de financement prévisionnel suivant :

Le montant total des devis en euros H.T. s'élève à 244 372.15

Plan de financement

Institution	%	Montant HT
Parc Régional des Grands Causse - Europe Leader	16.37%	40 000.00
Contrat ruralité	0.00%	0.00
Etat - DETR	0.00%	0.00
Région	13.19%	32 232.00
Département	13.91%	34 000.00
Communauté de Communes	11.49%	28 089.97
Commune : Autofinancement ou emprunt		110 050.19
TOTAL en euros HT		244 372.15

TVA sera préfinancée par autofinancement ou emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement prévisionnel proposé.
- Décide de solliciter des aides financières auprès des services de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département, de la Communauté de Communes et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour déposer les dossiers correspondants.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Objet : Zéro Phyto

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune s'est engagée à ne plus utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien des divers espaces publics.

Elle précise que cela consiste en la réalisation d'un plan communal de désherbage et que cette opération est menée collectivement sur le périmètre du Bassin Versant du Viaur.

Les fiche synthétiques du diagnostic et de préconisation ainsi que rapport de préconisation générale nous ont été remis le 4 aout 2017.

Monsieur le Maire indique qu'en s'engageant ainsi, la commune peut bénéficier de subventions de la part de l'Agence de l'Eau pour l'achat de matériel de désherbage.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le devis concernant la fourniture de matériels spécifiques pour le désherbage s'élève à 25 447,00€ HT soit 30 536,40 € TTC.

Le montant total des devis en euros H.T. s'élève à 25 447.00

Plan de financement		
Institution	%	Montant HT en €
Agence eau	70.00%	17 812.90
Contrat ruralité	0.00%	0.00
Réserve Parlementaire	0.00%	0.00
Etat - DETR	0.00%	0.00
Région	0.00%	0.00
Département	0.00%	0.00
Communauté de Communes	0.00%	0.00
Commune : Autofinancement ou emprunt		7 634.10
TOTAL en euros HT		25 447.00

TVA sera préfinancée par autofinancement ou emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la mise en place du Plan Communal de Désherbage et l'acquisition de matériels spécifiques
- S'engage à ne plus utiliser de produits pesticides,
- Approuve le plan de financement prévisionnel proposé.
- Décide de solliciter des aides financières auprès des services de l'Agence de l'eau et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour déposer les dossiers correspondants.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Objet : Enedis - Réseau alimentation électrique le Mayrac

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique des travaux envisagés doivent emprunter une de nos propriété située au Mayrac.

Il s'agit de la pose de nouveaux coffrets et de fourreaux sur la parcelle E 291 ou se situe les bâtiments des Associations et le terrain de pétanque.

Pour se faire il est nécessaire de signer avec ENEDIS une convention de servitude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude à intervenir, parcelle AB 546 (ex AB 576), entre ENEDIS et la Commune de Villefranche de Panat.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Objet : SMBVV - Modification statuts

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par délibération en date du 27 juillet 2017, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur a procédé à l'adoption de la modification de ses statuts,

En effet, sur proposition formulée par le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur le Conseil Syndical a décidé des modifications suivantes :

- Modification des statuts du syndicat mixte du bassin versant du Viaur.

Ces modifications ont pour objet de répondre aux exigences de la Loi NOTRE et MAPTAM et ainsi de permettre au syndicat de pérenniser les opérations engagées à l'identique.

Cette modification permettra également au syndicat de déposer un dossier de demande de labellisation EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) auprès du Préfet coordonnateur de bassin.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- adopter les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur,
- de demander à M. le Préfet de l'Aveyron de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Objet : Toiture photovoltaïque - Convention

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal les différents échanges entre la Commune et la Société EDC concernant la location de toiture pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur divers bâtiments communaux.

La Société EDC nous informe que les études sont abouties et que nous pouvons désormais avancer dans le projet.

Une convention doit être conclue entre la commune et la société EDC précisant les termes suivants :

- La commune de Villefranche de Panat loue à la SARL EDC Energie Développement Concept les toitures des bâtiments municipaux suivants :
 - o Salle Polyvalente
 - o Salle des fêtes
 - o Complexe de la plage du Mayrac
- La Société EDC s'engage en contre partie à :
 - o Salle polyvalente : Le versement d'une somme de 20 380,00 € à la signature du bail correspondant au loyer pour la durée des 20 ans.
 - o Salle des fêtes : La réfection de l'ensemble de la toiture en bac acier isolé (30mm) ainsi que les chéneaux.
 - o Complexe du Mayrac : Le remplacement de la toiture en fibro-ciment par du bac acier isolé (30mm) ainsi que les chéneaux.
- Au terme du bail la centrale reviendrait à la commune de plein droit et 3 possibilités seraient envisageables :
 - La commune peut exploiter elle-même la centrale
 - La commune cherche une nouvelle société d'exploitation
 - La commune demande à la SARL EDC le démontage des installations solaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Approuve les termes de la convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la société EDC

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Objet : Station Verte

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le 11 octobre 2000, la Commune de Villefranche de Panat a délibéré afin de demander son classement en Station Verte de Vacances et moyennant une cotisation annuelle à ce jour de 832,00 €.

Compte tenu du contexte économique actuel et compte tenu du fait que la commune n'ait jamais mis en avant son statut de station verte utilisé le réseau ;

Monsieur le maire demande aux membres du Conseil Municipal de donner leurs avis quant au maintien ou au départ du réseau station verte.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de :

- Quitter le réseau station verte,
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches dans ce sens.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2017071

Objet : Agents - Création / Suppression de poste

Dans le cadre d'un avancement de grade et dans le cadre de la création de postes permanents pour le recrutement de contractuels

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 01 avril 2017,

- **Vu l'avis favorable de la CAP le 15 juin 2017 relative à l'avancement de grade d'agents,**

Considérant la nécessité de créer 2 (deux) emplois d'adjoints techniques principal 1ère classe C3 et 1 (un) emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe C3, en raison des possibilités d'avancement de grade, à compter du 01 septembre 2017.

- **Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,**

Considérant la nécessité de créer 2 (deux) emplois d'adjoints techniques 2ème classe C1 à temps non complet 17h30 semaine, afin d'occuper les fonctions d'aides maternelles aux écoles, d'entretien et de service à la cantine, de surveillance et d'animation à la garderie, à compter du 01 septembre 2017.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- **la création de 2 (deux) emplois d'adjoints techniques principaux 2ème classe C2, permanents, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.**
- **la création de 1 (un) emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe C2, permanents, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.**
- **la création de 2 (deux) emplois d'adjoints techniques 2ème classe C1, non permanents, à temps non complet à raison de 17heures 30 hebdomadaires.**
- **la suppression de 2 (deux) emplois d'adjoints techniques 2ème classe C2, permanents, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.**
- **la suppression de (un) emploi d'adjoint administratif 1ère classe C2, permanents, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.**
- **la suppression de (un) emploi Rédacteur, permanents, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.**
- **la suppression de (un) emplois d'adjoints techniques 2ème classe C1, non permanents, à temps non complet, CDI à raison de 17heures 30 hebdomadaires..**

- **la suppression de** (un) emplois d'adjoints techniques 2ème classe C1, non permanents, à temps non complet, CDD à raison de *27heures 30 hebdomadaires..*

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **01 octobre 2017**,

2017 - Date de pris en compte : 01/10/2017					
Cat	Emplois	Grade	Ouvert	Pourvu	Vacant
Service administratif					
C	Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif principal 2ème classe – C2	1	1	0
TOTAL service administratif			1	1	1
Service Technique					
C	Agents des services extérieurs	Adjoint technique - C2	1	3	0
C	Agents des services extérieurs	Adjoint technique principal 2ème classe – C2	2		
TOTAL Service Technique			3	3	0
Service des Ecoles, Cantine, Animation					
C	Agents Polyvalents : Ecole, Cantine, Garderie, Animation,	Adjoint technique 2ème classe Temps non complet 23h00 semaine	1	1	0
C	Agents Polyvalents : Ecole, Cantine, Garderie, Animation, Culture	Adjoint Animation 1ère classe Temps non complet 28h00 semaine	1	1	0
C	Agents Polyvalents : Ecole, Cantine, Garderie, Animation, Culture, Administratif mairie	Adjoint Animation 2ème classe Temps non complet 35h00 semaine	1	1	0
TOTAL Service Ecole et Animation			3	3	0
Total Général			7	7	1
Autres contrats CDI et CDD - Service des Ecoles, Transport scolaire, Entretien					
CDI	Agent d'entretien	Adjoint technique CDI - 17h30 semaine	1	1	0
CDD	Agents Polyvalents : Ecole, Cantine, Garderie, Animation	Adjoint technique CDD - 17h30 semaine	2	2	
TOTAL Contrats CDI et CDD			3	3	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article(s) 6411 et 6413.

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0

--